



Conseils Permis travail en fr pour Singaporien

Par **eThomas**, le **21/04/2013** à **16:35**

Bonjour,

Je suis perdu entre les différents types de visa, j'espère que vous pourrez m'aider.

Mon amie est Singapourienne (aucune intention de changer de nationalité et double nationalité impossible) et malgré nos bientôt 5 ans de relation, elle a du l'an passé retourné à Singapour. elle ne trouvait pas de travail en FR mais une société montée par un FR là-bas lui a proposé un travail.

J'aimerais maintenant qu'on puisse vivre à nouveau ensemble mais pour cela elle doit avoir un permis de travail en fr pour commencer les démarches de recherches d'emploi. Quel visa / titre de séjour, méthode faut il suivre?

Voici plus d'éléments pour vous aider.

2008-2009 On s'est rencontré à l'université au japon en 2009. Elle a été diplômé là-bas en même temps que se terminait mon année en échange.

2009-2010. Elle est venu s'installer en FR avec moi pendant 1 an en faisant des A/R pour pouvoir renouveler son visa en attendant de passer les concours pour des Mastères spécialisés.

2010-2011 Obtention d'un visa long séjour d'un an et demi suite à son acceptation en MS spécialisé de l'Essec avec une bourse du crédit agricole pour les 10 profils finance les plus intéressants parmi les candidatures mondiales.

Fin 2011 Crise financière oblige la banque n'a pas pu la recruter (lettre de recommandation de son tuteur en poche)

2012. Elle a cherché pendant plus de 6 mois sans succès.

Mai 2012 Nous nous sommes mariés en attendant d'avoir plus d'argent pour se marier :)

Juillet 2012 Elle a accepté une offre dans son pays d'origine, recruté par une société avec à sa tête un français.

Nous allons nous marier cet été et nous aimerions pouvoir à nouveau vivre en FR ensemble. Mais pour elle, et ça se comprend, pas question d'arrêter de travailler, elle ne veut pas mettre sa carrière en suspens. Du coup on cherche le meilleur moyen, et le plus rapide pour qu'elle puisse accéder à ce type de visa.

Sur le plan perso, je suis également diplômé de grande école de commerce, et je suis en CDI en FR.

Financièrement autonomes, elle gagne actuellement dans les 5000 singapour dollars net et moi 2200€ par mois.

Voilà je crois que vous avez tout les

éléments, est ce que vous pouvez nous conseiller sur les démarches à suivre pour qu'elle puisse obtenir le droit de travailler en FR et chercher des offres.
Y a t-il un visa qui s'applique à notre situation?
Quels démarche à effectuer avant le mariage ou alors dans son pays?
Quels démarche une fois en fr?
Merci pour votre aide.
PS : si je donne tout ces détails c'est pour vous faire comprendre que c'est une relation sérieuse, il n'y a aucune volonté de fraude, d'abus, de profiter d'un système etc. nous voulons juste pouvoir vivre ensemble.

Par **citoyenalpha**, le **22/04/2013** à **00:43**

Bonjour
la conclusion d'un pacs permet la délivrance de visa court séjour très facilement pour votre amie. En fonction des motivations sa durée peut atteindre 90 jours; Il est possible de demander en préfecture une prolongation de visa à condition qu'elle soit motivée. Sans promesse d'embauche il ne faut pas compter sur l'obtention d'un visa long séjour en tant que salarié.
Au vu des éléments exposés il convient pour votre amie de démarcher des entreprises françaises, de demander des visas courts séjours de durée fonction de son motif, préparer votre mariage soit en France soit à Singapour en fonction de vos choix et une fois votre mariage célébré et transcrit sur les registres d'état civil français votre femme demandera de droit un visa long séjour VPVF entant que conjoint de ressortissant français.
En attendant il apparaît que la délivrance de visa court séjour suffise pour opérer des recherches d'emploi et vous retrouver ensemble.
Tant que votre amie respecte la validité des visas court séjour le consulat en délivrera sans aucun problème.
Restant à votre disposition.

Par **eThomas**, le **22/04/2013** à **01:13**

Bonjour Citoyenalpha,
Avant tout, merci pour votre aide !
Est ce que les visas court ou long séjour accordent un droit de travail sur le territoire FR? J'ai beau avoir regardé sur le site du ministère de l'intérieur, cela n'est jamais clairement expliqué. Seul le visa vie privée et familiale semble permettre au bénéficiaire de travailler tout comme un citoyen fr.
Nous aimerions un visa qui permette effectivement de travailler sans que l'entreprise n'ait aucune démarche de son côté (marché de l'emploi difficile, résultat des demandes auprès des préfectures incertain,...)
Si le titre de séjour, même de courte durée, lui permet de travailler, alors pas de problème nous ferons ce choix.
Mais si c'est uniquement pour chercher un emploi alors c'est plus compliqué. Nous avons déjà essayé de faire une demande de visa vie privée et familiale en mai 2012 suite à notre pacs. Nous nous étions rendu à la préfecture qui nous avait alors donner un rdv 3 mois plus tard ! Un rendez vous pour alors nous donner la liste des documents à fournir !! Je n'imagine même pas combien de temps après on vous donne la réponse sur le visa...
Nous n'étions pas allé au bout de la démarche, le rendez-vous été prévu pour mi-juillet et son nouveau travail a lui débuté au 1er juillet. (nous regrettons aujourd'hui de ne pas l'avoir fait, cela aurait grandement simplifier les choses).
Quoi qu'il en soit, ce type de fonctionnement : visa court séjour pour chercher du travail avec, pendant ce temps, une prise de rdv pour une demande de visa vie privée et familiale qui met 3 mois, suivi de la dépôt de dossier + attente des résultats, j'imagine encore 1 mois, cela voudrait dire un délai minimum de 4 mois pour être en situation de recrutement égale à un FR, donc 4 mois de blanc sur un cv !
C'est long, surtout pour des profils de jeunes diplômés. (oui 1 an d'expérience = 0 exp pour nos recruteurs)
Je sais que je demande peut-être l'impossible, mais y a t-il une autre solution?
Merci :)

Par **citoyenalpha**, le **22/04/2013** à **02:47**

Les visas ne sont pas délivrés par la préfecture mais par le consulat de France dans le pays de résidence du demandeur. Une dérogation existe en cas d'admission à titre exceptionnelle (extrêmement difficile à obtenir) ou pour un conjoint de ressortissant français ou parent d'enfant français. Tout commence donc par l'obtention du visa auprès du consulat. Il existe 2 types de visa court ou long séjour. Les visas long séjour sont difficiles à obtenir. Dans le cas de votre future compagne, il faudra cumuler promesse d'embauche et justificatif de vie privée/vie familiale pour avoir une chance que le consulat l'accorde. Mais rien n'est garanti car dans ce cas, il s'agit d'une attribution discrétionnaire par le consulat. Les visas courts séjours (moins de 90 jours) sont plus commodes à obtenir dans votre cas. Le consulat délivrera facilement ce visa au vu de la situation de votre amie et de votre pacs. Le visa court séjour ne donne pas droit à exercer une activité professionnelle salariée sauf détachement. Avant la fin de validité d'un visa long séjour (compter 4 mois avant), le ressortissant doit demander une carte de séjour auprès de la préfecture. Il s'agit en fait d'un renouvellement de titre de séjour ou d'un changement de statut (étudiant à salarié par exemple). Le plus simple dans votre cas est de vous marier. Une fois le mariage célébré et transcrit, votre femme obtiendra de droit un visa long séjour. En attendant, vu que vous ne souhaitez pas démarcher des entreprises sans obtention d'un visa long séjour, il ne reste que les visas courts séjours. Votre compagne peut se marier en France avec un visa court séjour. Plus simple car la transcription sur les registres d'état civil français est immédiate. Restant à votre disposition.

Par **eThomas**, le **22/04/2013** à **21:40**

Je suis désolé, je suis pas sûr d'avoir compris. Je dois vraiment être fatigué... Le mariage donne automatiquement le droit d'avoir un visa long séjour d'un an, qui vaut titre de séjour et qui permet donc de travailler en FR, c'est ça? Que faut-il faire avant le mariage? Rentrer avec un visa court séjour? Ou rentrer simplement en tant que touriste? (Les Singapouriens n'ont presque jamais de visa à demander, leur passeport est accepté presque partout). Ce sera ma dernière question (j'espère).

Par **citoyenalpha**, le **22/04/2013** à **22:33**

Le mariage avec un ressortissant français donne automatiquement le droit d'avoir un visa long séjour d'un an, qui vaut titre de séjour et qui permet donc de travailler en FR, c'est ça? Que faut-il faire avant le mariage? Rentrer avec un visa court séjour? Ou rentrer simplement en tant que touriste? (Les Singapouriens n'ont presque jamais de visa à demander, leur passeport est accepté presque partout). Un visa pour raison touristique est un visa court séjour. Si vous souhaitez vous marier en France, visa court séjour motif privé (PACS) sauf si votre compagne en est dispensée (ressortissant de Singapour avec passeport biométrique par exemple). Sinon, vous pouvez vous marier à Singapour, toutefois vous devrez faire transcrire votre mariage sur les registres d'état français.

Par **eThomas**, le **22/04/2013** à **22:46**

Ah en fait dernière question, une fois le mariage célébré, vers qui on se retourne pour l'obtention du visa long séjour qui a pour valeur titre de séjour? Préfecture, OFII?
Combien de temps cela prend?
Est ce qu'on a un récépissé de demande qui permet déjà de commencer à chercher un emploi?
j'ai trouvé des infos là :
http://www.ofii.fr/visa_long_sejour_titre_de_sejour_193/visa_de_long_sejour_dispensant_de_la_deman
Mais il semble qu'une fois marié il soit nécessaire de repartir a Singapore pour faire une demande auprès du consulat, est ce obligatoire?
Merci

Par **eThomas**, le **13/07/2013** à **20:53**

Bonjour, est ce que quelqu'un aurait des réponses concernant mon dernier message svp?
1./vers qui on se retourne pour l'obtention du visa long séjour qui a pour valeur titre de séjour?
2./Combien de temps cela prend?
3./ est il obligatoire de repartir à singapour une fois le mariage célébré, pour compléter la demande de visa long séjour?
Merci